

Membres présents : Yves HEMEDINGER, Président ; Pierre DISCHINGER, 1^{er} Vice-Président ; Christian KLINGER, 2^{ème} Vice-Président ; André BEYER, 3^{ème} Vice-Président ; Paul BASS, Assesseur ; Bernard FLORENCE, Assesseur ; François HEYMANN, Assesseur ; Serge NICOLE, Assesseur ; Christian REBERT, Assesseur ;

Membres excusés ; Gérard HUG, Assesseur ; Jacques MULLER, Assesseur.

Membre absent : Philippe MAS, 4^{ème} Vice-Président ; Patricia MIGLIACCIO, Secrétaire ; Gilbert MEYER, Assesseur ; Christian ZIMMERMANN, Assesseur ; Bernard ZINGLE, assesseur.

La majorité des membres élus par le comité syndical assistant à la séance, le bureau syndical peut valablement délibérer.

**Délibération n° 2015-05 Avis relatif au projet de PLU arrêté de la
commune de Wickerschwihr**

Rapporteur : Monsieur le Président

Par délibération n°6-2014 en date du 21 mai 2014, le comité syndical a donné délégation aux membres du bureau syndical « *lui permettant d'exprimer tout avis réglementairement exigé de la part du Syndicat Mixte pour le SCoT Colmar-Rhin-Vosges, en particulier dans le cadre de l'élaboration, de la révision ou de la modification de documents d'urbanisme locaux, mais également dans le cadre de l'élaboration, la révision ou la modification des SCoT sur les territoires voisins* ».

Le PLU de la commune de Wickerschwihr a été arrêté le 9 mars 2015, le bureau syndical est donc amené à donner son avis.

Sur proposition de Monsieur le Président et après s'être vu présenter le projet de PLU arrêté de la commune de Wickerschwihr,

Le bureau syndical

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 121-4, L. 123-6, L. 123-8, L.123-9, L.123.13 et R. 123-16,

Vu la délibération du conseil municipal de Wickerschwihr arrêtant le projet de PLU en date du 9 mars 2015,

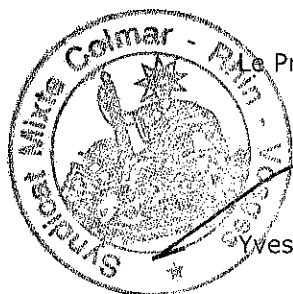
Vu le projet de PLU arrêté par la commune de Wickerschwihr par délibération en date du 9 mars 2015,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité des membres présents

Donne un avis favorable au projet de PLU arrêté de la commune de Wickerschwihr;

Charge Monsieur le Président des formalités correspondantes à la présente délibération.



Le Président

Yves HEMEDINGER

